

REGLEMENT DE FACTURATION DU SECTEUR SOCIO-JURIDIQUE DE LA FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Fiche destinée aux particuliers et organismes privés

février 2012

1. REGLES GENERALES

- ❑ Les relations entre la Fondation et les bénéficiaires de ses prestations sont régies par les dispositions légales relatives au contrat de mandat (art. 394 et ss du CO). La Fondation travaille sur la base d'un contrat de prestation de *services*, et non pas de *résultats*.
- ❑ En particulier, la Fondation est soumise au strict respect de la confidentialité.
- ❑ La Fondation intervient sans égard au pays d'origine, à la confession religieuse ou aux convictions politiques des personnes.
- ❑ La Fondation privilégie l'intérêt supérieur de l'enfant au sens de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, ainsi que le bien-être de la famille.

2. TARIFS

Dossiers

- ◆ Frais administratifs **Fr. 200.--**
- ◆ Tarif horaire : **Fr. 140.--**
- ◆ Forfait intervention à l'étranger **Fr. 500.--**
- ◆ Frais supplémentaires selon note finale
(Traductions, frais spéciaux engagés à l'étranger)

La facture finale pour les dossiers est limitée à Fr. 1'400.-- maximum pour les particuliers (y. c. frais de constitution de dossier)

Prestations ponctuelles / Services directs

- ◆ Consultation unique : **Fr. 140.--**
- ◆ Interventions écrites, recherches : **Fr. 300.-- à 700.--**

3. PRECISIONS DIVERSES

- ❑ Une facture d'ouverture sera adressée au client dès réalisation de la première intervention. Ensuite une facture intermédiaire sera envoyée au début de chaque nouvelle année civile ou après 12 mois environ, ainsi qu'une facture finale à la fermeture du dossier.
- ❑ Les personnes qui sont dans des situations financières précaires pourront se voir accorder des facilités de paiement, ou même être exonérées partiellement ou totalement par la Fondation.

Lu et Approuvé: Nom/Prénom :

Lieu et Date..... Signature :